Informations de base

2009/2123(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	06/10/2009

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0086/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0106/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2123(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01114

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.466	03/02/2010	
Avis de la commission	ENVI	PE431.043	23/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.354	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0086/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0106/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0524 JO L 252 25.09.2010, p. 0155	Résumé

Décharge 2008: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

2009/2123(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Autorité se monte à 66,4 millions EUR en 2008 (contre 52,2 millions EUR en 2007) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège se situe à Parme (Italie) compte officiellement 335 postes dont 318 effectivement pourvus + 77 autres emplois (auxiliaires, contractuels et experts nationaux détachés), soit 395 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

Les activités 2008 de l'Autorité peuvent se résumer comme suit :

Évaluation des risques et conseils scientifiques :

- avis: 311
- déclarations: 12
- autres rapports techniques et scientifiques: 7
- Total des avis et déclarations scientifiques: 360

Renforcement des méthodologies l'évaluation des risques et coordination des réseaux scientifiques :

- documents d'orientation: 29
- rapports de collecte de données: 21
- autres rapports scientifiques et techniques: 79

Communication des conseils scientifiques et facilitation du dialogue avec les parties intéressées :

- avis scientifiques assortis d'activités de communication: 20%
- consultations publiques: 38
- visites du site web: 2,1 millions
- abonnés au bulletin «*EFSA Highlights*»: 21.140
- couverture par les médias dans des articles et des reportages audiovisuels: 11.652
- questions des médias: 676
- communiqués de presse: 30
- actualités sur le web: 39
- entretiens: 123

Á noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure aux adresses suivantes :

http://www.efsa.europa.eu/en/funding/accounts.htm

Décharge 2008: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

2009/2123(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/524/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

2009/2123(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Autorité sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Autorité ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Autorité :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire de l'Autorité. La Cour note ainsi que plus de 15,5 millions EUR correspondant à des engagements de 2008 (23% du budget 2008) ont été reportés à 2009 (contre 16% en 2007). Le niveau élevé de ces reports s'explique essentiellement par des retards dans la mise en œuvre ou le commencement de certaines actions. Pour la Cour, cette situation est contraire au principe d'annualité du budget. La Cour note encore qu'en fin d'exercice, quelque 2,1 millions EUR (37%) correspondant à des engagements pour des activités opérationnelles reportés de 2007, ont dû être annulés. L'importance de ce taux d'annulation souligne la nécessité pour l'Autorité, de mieux définir des indicateurs de performance pour les actions à mettre en œuvre. La Cour souligne également des incohérences en matière de passation des marchés. Ainsi, en juillet 2008, l'Autorité a lancé, pour la fourniture d'un logiciel très complexe, une procédure ouverte dont le délai de soumission des offres était relativement serré (67 jours). L'Autorité n'a reçu qu'une seule offre, présentée par une entreprise avec laquelle elle avait déjà précédemment passé un contrat pour la fourniture des mêmes services. Enfin, la Cour indique que le programme de travail de l'Autorité n'associe pas d'indicateurs de performance mesurables, ni axés sur les résultats à ces actions planifiées, ce qui complique la détection des insuffisances et l'évaluation des réalisations. L'Autorité devrait dès lors définir des objectifs précis et mesurables ainsi que des indicateurs de performance pertinents pour encourager l'obtention de résultats ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Autorité indique qu'elle s'engage à continuer à améliorer la gestion de son budget, notamment en réduisant le report d'engagements et en mettant en œuvre des crédits dissociés pour des subventions dans son budget 2009. Elle souligne que depuis janvier 2009, elle a intégré des indicateurs spécifiques de progrès appliqués aux subventions dans ses rapports mensuels afin d'améliorer le suivi de la mise en œuvre. En matière de passation des marchés, l'Autorité indique que, bien qu'ayant suivi les procédures applicables, elle accordera davantage d'importance à l'avenir à la complexité du service lorsqu'il s'agira de définir le délai de soumission d'une offre. Enfin, elle indique que la gestion par activités a été introduite pour la première fois dans le plan de gestion en 2008 et que depuis janvier 2009, la mise en place du workflow d'évaluation des risques renforce et permet un suivi plus étroit des activités scientifiques et administratives de l'EFSA.

Décharge 2008: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

2009/2123(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **gestion budgétaire** : le Conseil invite l'Autorité à améliorer sa gestion budgétaire afin de réduire le report d'engagements et de respecter le principe d'annualité ;
- **gestion par activités** : le Conseil soutient la recommandation de la Cour en faveur d'une véritable gestion par activités, qui permettrait d'améliorer l'affectation des ressources et le suivi des performances. Il se félicite qu'elle ait été introduite dans le plan de gestion de 2008 et encourage l'Autorité à poursuivre ses efforts ;
- **annulation de crédits** : le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité s'efforce de réduire le taux élevé d'annulations de crédits et l'encourage à poursuivre ses efforts afin de mieux contrôler les délais contractuels des conventions de subvention ;
- **passation de marchés**: le Conseil encourage l'Autorité à accorder une plus grande importance à la complexité du service lorsqu'il s'agit de définir le délai de soumission des offres pour la passation de certains marchés.

Décharge 2008: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

2009/2123(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 547 voix pour, 40 voix contre et 53 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance, gestion budgétaire et financière** : constatant l'amélioration constante des performances de l'Autorité, le Parlement se réjouit de constater que les indicateurs de réalisations sont en nette augmentation de même que le nombre des ressources humaines. Il prend également acte de ce que l'Autorité a atteint un degré élevé d'exécution de son budget. Toutefois, les reports de crédits restent importants (23% des crédits du budget 2008 ont été reportés à 2009). Le Parlement encourage dès lors l'Autorité à améliorer la gestion de son budget. Il déplore également un nombre élevé d'annulations d'engagements et s'inquiète de ce que cette situation soit contraire au principe d'annualité et révélatrice de déficiences dans la programmation budgétaire de l'Autorité. Le Parlement estime en outre que l'Autorité devrait mieux contrôler le respect des délais contractuels fixés dans les conventions de subvention. Il constate, par ailleurs, des soldes de trésorerie très importants au 31 décembre 2008 (pratiquement 20 millions EUR) et demande à la Commission de veiller à ce que les liquidités de l'Autorité soit maintenue à son niveau le plus bas possible;
- **ressources humaines** : le Parlement se félicite de l'augmentation des effectifs de l'Autorité, malgré les difficultés rencontrées dans le recrutement de personnel scientifique hautement qualifié à Parme. Il invite également l'Autorité à veiller à ce que tous les anciens fonctionnaires informent l'Autorité lorsqu'ils acceptent de nouvelles fonctions à l'extérieur des institutions et de faire en sorte que ces activités n'entrent pas en conflit avec les intérêts légitimes des institutions ;
- **audit interne** : le Parlement considère que le comité d'audit, créé par l'Autorité en 2006, joue un rôle important de soutien auprès du conseil d'administration en s'assurant que le travail du service d'audit interne (IAS) de la Commission agisse au mieux. Il estime dès lors que ce comité pourrait servir d'exemple à d'autres agences.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Autorité étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Autorité et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.